

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/82-2025

Retrait délibération N°
 59-2025 et adoption du
 budget primitif 2025 -
 Budget principal

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le 08/04/2025
 ID : 027-200066405-20250331-CC_FI_82_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Perrey à GRAND BOURGOTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 mars 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Franck BUCHER donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à José MAURICE, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Céline MAROUARD donne pouvoir à Myriam FERLIN, Olivier MORIN, donne pouvoir à Bruno SIX, Charly NOEL donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Frédéric CARDON, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

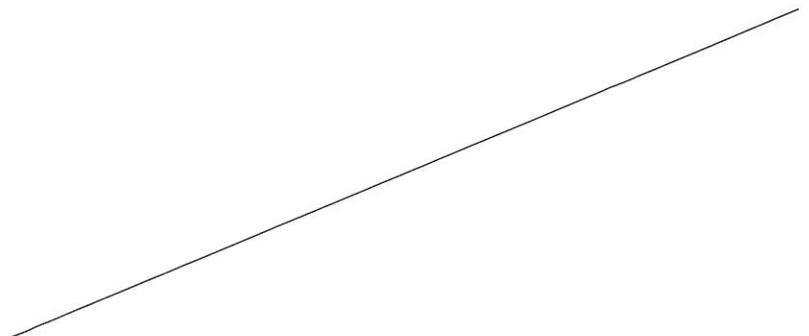
Absents/excusés :

Cédric BROUT, Didier DERLY, Jean-Pierre DENIS, Sylvain GALLAIS, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Véronique DUMINY, Damien MERCIER, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération n°59-2025 en date du 3 mars 2025 le budget primitif a été adopté, des erreurs étaient constatées et notamment sur le montant inscrit au chapitre 21 qui remettait en cause le principe d'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Les corrections apportées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :



Erreurs relevées	Délibération N° 59-2025	Corrections proposées
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 149 712,94 €	5 149 713,88 €
TOTAL	36 163 878,33 €	36 163 879,27 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	8 876 247 €	8 876 247,94 €
TOTAL	36 163 878,33 €	36 163 879,27 €
Dépenses d'investissement		
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	1 061 969 €	1 061 968,55 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	891 440,00 €	891 437,44 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	6 056 098 €	5 113 814,56 €
TOTAL	13 753 528,00 €	12 811 241,55 €
Recettes d'investissement		
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 504 255 €	2 504 252,44 €
TOTAL	13 753 528,00 €	13 753 525,44 €

Il est donc proposé de retirer la délibération n°59-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal 2025 et de réexaminer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine et d'autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes Roumois Seine.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	27 231 014,42 €	27 287 631,33 €
Mouvements d'ordre	719 999,14 €	24 471,00 €
Virement à la section d'investissement	8 212 865,71 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Résultat 2024 reporté	-	8 876 247,94 €
TOTAL	36 163 879,27 €	36 163 879,27 €

Section d'investissement		
Mouvements réels	11 724 802 €	4 820 660,59 €
Mouvements d'ordre	24 471,00 €	719 999,14 €
Virement de la section de fonctionnement	-	8 212 865,71 €
Résultat 2024 reporté	1 061 969,00 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Restes à réaliser 2024	2 074 834,53 €	1 132 550,64 €
TOTAL	14 886 076,08 €	14 886 076,08 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 36 163 879,27 € et s'articule de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC_FI_82_2025-DE



Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	7 206 565,80 €	5 617 926,57 €	5 149 713,88 €
012	Charges afférentes au personnel	11 583 993,00 €	11 048 343,30 €	12 000 000 €
014	Atténuations de produits	2 589 518,00 €	2 589 518,00 €	2 581 877 €
023	Virement à la section d'investissement	6 070 739,32 €	0,00 €	8 212 865,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
65	Autres charges de gestion courante	5 928 429,00 €	5 692 375,03 €	7 360 497,06 €
66	Charges financières	95 469,00 €	69 605,00 €	58 926,48 €
67	Charges exceptionnelles	99 356,00 €	14 376,05 €	20 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000,00 €	0,00 €	60 000 €
Total dépenses de fonctionnement		34 277 070,12 €	25 685 098,20 €	36 163 879, 27 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 818 412,11 €	8 818 412,11 €	8 876 247,94 €
013	Atténuations de charges	230 000,00 €	239 359,79 €	220 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	3 802 100,00 €	4 707 853,40 €	4 666 335,33 €
73	Impôts et taxes	7 163 464,01 €	7 553 528,01 €	7 449 549 €
731	Fiscalité locale	10 403 148,00 €	10 983 299,00 €	10 983 299 €
74	Dotations et participations	3 524 977,00 €	3 514 975,13 €	3 669 977 €
75	Autres produits de gestion courante	274 000,00 €	437 359,80 €	274 000 €
77	Produits exceptionnels	243 000,00 €	286 340,34 €	-
Total recettes de fonctionnement		34 483 572,12 €	36 565 598,58 €	36 163 879, 27 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	1 253 700,67 €	1 253 700,67 €	1 061 968,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 055 439,35 €	1 041 359,90 €	891 437,44 €
20	Immobilisations incorporelles	832 717,69 €	145 177,45 €	880 800 €
204	Subventions d'équipement versées	732 465,35 €	122 374,23 €	880 550 €
21	Immobilisations corporelles	5 254 289,52 €	1 507 444,92 €	5 113 814,56 €
23	Immobilisations en cours	3 593 831,03 €	1 282 570,59 €	3 958 200 €
Total des dépenses d'investissement		12 846 914,61 €	5 377 098,76 €	12 811 241,55 €

Le montant des nouvelles propositions de vote s'élève à 11 749 273€ auquel il s'ajoute le solde d'exécution négatif reporté de 1 061 968,55€ ainsi que les restes à réaliser N-1.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025



ID : 027-200066405-20250331-CC_FL_82_2025-DE

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
021	Remboursement des dettes financières	6 070 739,32 €	-	8 212 865,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 695 291,50 €	2 671 927,41 €	2 504 252,44 €
13	Subventions d'investissement	3 053 022,85 €	715 387,61 €	2 279 408,15 €
26	Participations et créances	-	-	37 000 €
27	Autres immobilisations financières	274 860,94 €	274 860,94 €	-
Recettes d'investissement		12 846 914,61 €	4 315 130,21 €	13 753 525,44 €

Le montant des nouvelles propositions de recettes s'élève à 13 753 525,44€ auquel s'ajoute les restes à réaliser N-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;

Vu la délibération n°59-2025 en date du 3 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 03/03/2025 n°59-2025 - Adoption du budget primitif 2025 du budget principal au motif que certaines erreurs viennent affecter l'équilibre budgétaire et la légalité de celle-ci ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 52 voix POUR,

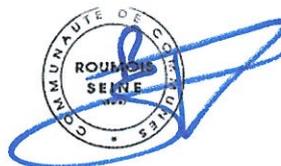
- **RETIRE** la délibération n°59-2025 - Adoption du budget primitif 2025 du budget principal adoptée le 03 mars 2025, en ce qu'elle contrevient au principe d'équilibre budgétaire,
- **ADOpte** le budget primitif 2025 principal de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2025 principal de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine,
- **AUTORISE** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Alain MICHALOT
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 027-200066405-20250331-CC_FI_82_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.